

# LES APPELLATIONS

En France et en Europe, le vin est réglementé par l'état afin de protéger le consommateur et le vigneron. Une qualité garantie par les appellations.

## 1 : Définition

*Constitue une appellation d'origine la dénomination d'un pays, d'une localité ou d'une région servant à désigner un produit qui en est originaire et dont les qualités et les caractères sont dus au milieu géographique comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains. (texte officiel).*

Donc, pour que le viticulteur puisse avoir droit à l'appellation, son vin doit répondre à des normes qui touchent l'aire géographique, l'aire de production, les cépages utilisés, le titre d'alcoométrie, le rendement à l'hectare, les conditions de culture et de vinification. C'est l'I.N.A.O. qui est chargé de contrôler l'ensemble de ces points et de donner l'appellation d'origine contrôlée. Les autres appellations reposent sur des textes de la communauté européenne.

## 2 : Les appellations en France

Les vins sont classés en plusieurs catégories selon leur qualité, la couleur de la capsule CRD (capsule représentative de droit) permet de les distinguer rapidement

- ◆ **A.O.V.Q.P.R.D.** (Appellation d'Origine des Vins de Qualité Produits dans une Région Déterminée)
  - ◇ **A.O.C.** (Appellation d'Origine Contrôlée)
  - ◇ **A.O.V.D.Q.S.** (Appellation d'Origine des Vins de Qualité Supérieure)
- ◆ **Vin de pays**
- ◆ **Vin de table**

### Les capsules CRD

<b>Verte</b>	A.O.C. A.O.V.D.Q.S.
<b>Bleue</b>	V.D.P. V.D.T.
<b>Orange</b>	Produits intermédiaires (VDN, VDL)
<b>Jaune</b>	Cognac, Armagnac
<b>Rouge</b>	Rhum traditionnel des DOM
<b>Blanc</b>	Autres alcools
<b>Gris</b>	Autres produits intermédiaires (Ratafia)

## 3 : Les vins de pays

On distingue :

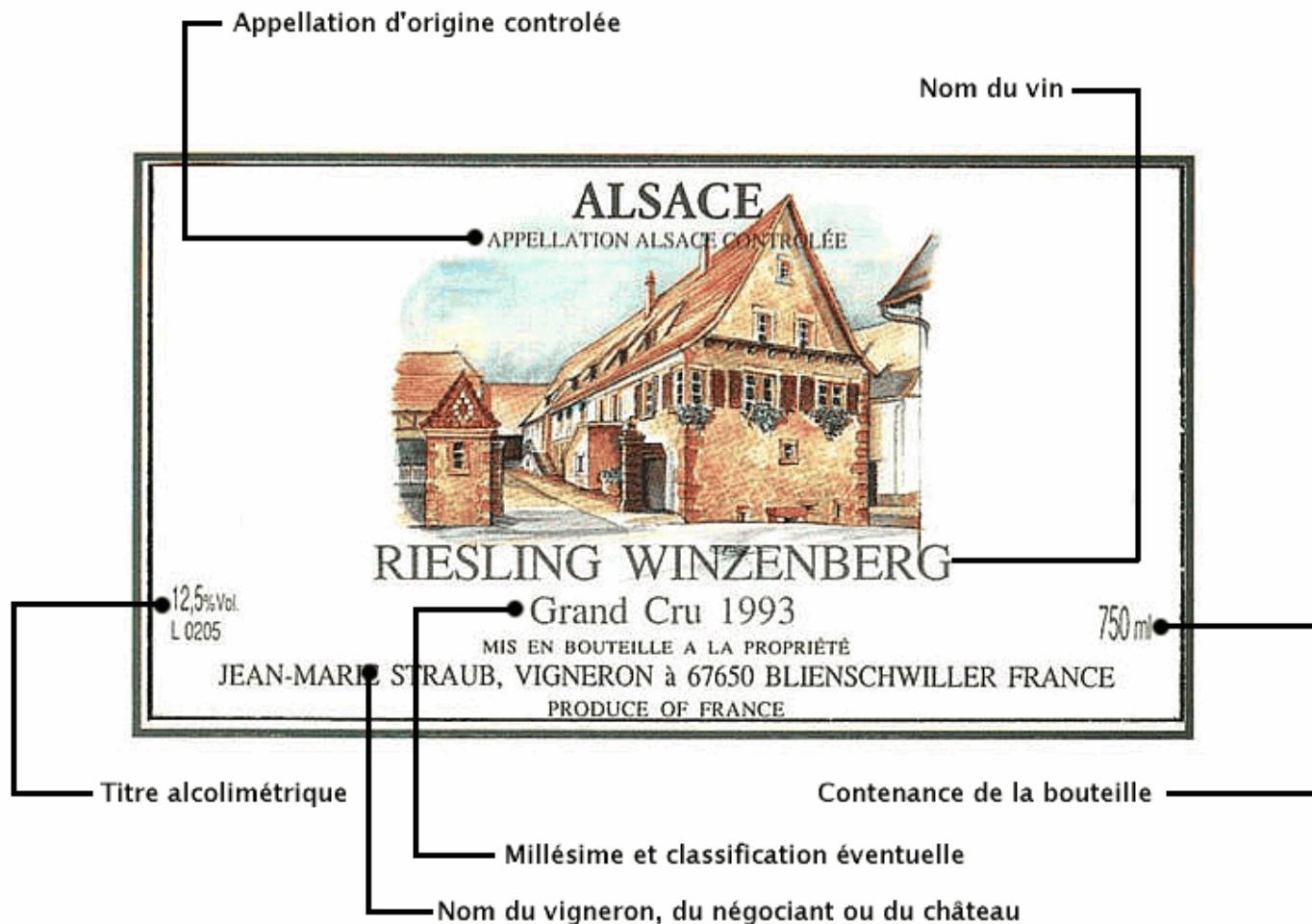
- **Les vins de pays à dénomination départementale**  
Ex : vins de pays de l'Hérault
- **Les vins de pays à dénomination régionale**  
Ex : vins de pays des côtes de Thongue
- **Les vins de pays à dénomination de zone**  
Ex : vins de pays d'Oc

## 4 : L'obtention d'une A.O.C.

C'est l'I.N.A.O. qui définit les appellations en France. Il en assure également le suivi et le contrôle. La démarche passe par un certain nombre d'étapes que l'on peut résumer ainsi :

Demande syndicale → Services de l'I.N.A.O. → avis du comité régional et rédaction d'un rapport → accord ou refus → si oui, commission et vérification par l'I.N.A.O. → publication au journal officiel.

## 5 : La lecture d'une étiquette de vin



Copyright 2003 Toussaint Frédéric